

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation : 16/04/2026

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Francis CULIÉ, Julien ESPITALIER, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Benoît NOUVEL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES

Pierrette MENRAS - COT est désignée secrétaire de séance

N°20260423_071

Objet : Renouvellement et élection des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 en date du 25/10/2016 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et de la Communauté de Communes du Pays Saint-Serninois au 01^{er} janvier 2017,

Monsieur le Président :

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant la délibération N° 20170123_007 en date du 23 janvier 2017 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, et approuvant la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire (représenté par le Maire) et un suppléant par commune,

Considérant la délibération N° 20210624_093 en date du 24 juin 2021 renouvelant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, et approuvant la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire (préconisé : le Maire ou le représentant de la commune au niveau du Conseil Communautaire) et un suppléant par commune membre.

Monsieur le Président propose de renouveler la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et de maintenir la composition de la C.L.E.C.T. établie lors des mandats précédents, à savoir :

- Un titulaire (préconisé : le Maire ou le représentant de la commune au niveau du Conseil Communautaire) par commune membre,
- Un suppléant par commune membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- **D'APPROUVER** la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire (préconisé : le Maire ou le représentant de la commune au niveau du Conseil Communautaire) et un suppléant par commune membre,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.